SÉNAT 14

ou quatre ans. Seuls les sous-comités tirent parti du quorum minimum de trois membres; le comité général a toujours compté beaucoup plus de trois membres.

2. Le Comité recommande, de plus, qu'il soit autorisé à siéger pendant tous les ajournements du Sénat, ainsi que pendant les séances du Sénat.

Nous regrettons d'avoir à vous demander ce privilège, honorables sénateurs.

3. Le Comité recommande, en outre, que soit accordée l'autorisation de nommer autant de souscomités qu'il jugera nécessaires pour entendre et examiner les pétitions de divorce que le Comité des divorces pourra leur déférer, le sous-comité, dans chaque cas, devant faire connaître ses con-clusions au Comité principal.

Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des divorces présente son premier rapport qui se lit ainsi qu'il suit:

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le présent rapport?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Gershaw, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Horner, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures du matin.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) aura sans doute l'obligeance de nous dire quels sont les travaux que nous devrons exécuter demain et pourquoi le Sénat s'ajourne maintenant.

L'honorable M. Aseltine: Il semble peu probable que la loi des subsides nous soit déférée assez tôt aujourd'hui pour nous permettre de l'étudier à notre guise; donc, au lieu de nous ajourner à loisir et d'avoir à revenir deux ou trois fois, et peut-être même de siéger ce soir, j'ai cru préférable de présenter cette motion visant à convoquer le Sénat demain matin. J'espère qu'elle sera adoptée. Nous croyons qu'une autre mesure nous sera déférée en même temps, soit celle qui paraît au deuxième article du Feuilleton de l'autre endroit et qui prévoit le prolongement de la période des prestations d'assurance-chômage. La période de prestations qui a déjà été prolongée en vertu de cette mesure

Cette recommandation revient depuis trois prendra fin demain et l'on me dit qu'il importe que le Sénat l'étudie cette semaine. Nous espérons qu'elle nous parviendra assez tôt pour que nous puissions la débattre demain. Autant que je sache, ce sont les deux seules mesures dont nous serons probablement saisis cette semaine.

> L'honorable M. Euler: Le leader du gouvernement peut-il nous dire quand nous nous réunirons de nouveau après la séance de demain?

> L'honorable M. Aseltine: J'espère que le Sénat sera en mesure de s'ajourner demain jusqu'à mercredi soir prochain, alors que commencera le débat sur le discours du trône et que les motionnaires prendront la parole. Voilà tous les renseignements que je puis fournir à l'honorable sénateur en ce moment.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité de sélection qui a été présenté hier.

L'honorable M. White propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de revenir aux avis de motions afin de présenter certaines motions découlant de l'adoption du dernier rapport.

Son Honneur le Président: L'honorable leader a-t-il le consentement du Sénat?

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Aseltine, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents durant la présente session, soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises; que le comité du Règlement soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de pièces et documents lorsque requis; et que le comité de la régie interne et des dépenses im-prévues ait le pouvoir, sans que le Sénat lui confie de mandat spécial à cette fin, d'examiner toute question concernant la régie interne du Sénat, et que ce comité fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations, pour qu'il y soit donné suite.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de commenter brièvement cette partie de la motion qui propose